

APPEL D'OFFRES

PROJET : # 2992 – RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE À L'ÉCOLE NOTRE-DAME, SAINT-NORBERT-D'ARTHABASKA (035).

PROPRIÉTAIRE : COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
40, BOUL. DES BOIS-FRANCS NORD
VICTORIAVILLE (Québec) G6P 1E5

FIRME D'ARCHITECTES : LEMAY CÔTÉ, ARCHITECTES
568, BOUL. DES BOIS-FRANCS SUD
VICTORIAVILLE (Québec) G6P 5X3
Téléphone : 819 357-9285 Courriel : info@lemay-cote.ca
Responsable : Monsieur Sébastien Côté

LA COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS désire obtenir les services d'un entrepreneur pour des travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure à l'école Notre-Dame à Saint-Norbert d'Arthabaska. En ce sens, les principaux travaux faisant l'objet du présent contrat comprennent la réfection partielle de la toiture, la démolition et la reconstruction de trois marquises, l'étanchéité des fenêtres existantes, le ragréage général du parement de maçonnerie ainsi que certains travaux connexes.

Les personnes intéressées peuvent se procurer les documents d'appel d'offres que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SÉAO (www.seao.ca) ou pour la région de Montréal au 514 856-6600 ou pour l'extérieur sans frais au 1 866 669-7326). Une visite des lieux se tiendra le mardi 12 mars 2019 à 15 h au 1, rue Notre-Dame, Saint-Norbert-d'Arthabaska.

Les soumissions dans des enveloppes cachetées et adressées au soussigné seront reçues à la Commission scolaire des Bois-Francis, 40, boul. des Bois-Francis Nord, Victoriaville (Québec) G6P 1E5, jusqu'à 13 h 30, heure en vigueur localement, le 4^e jour du mois d'avril 2019 pour être ouvertes publiquement au même endroit le même jour et à la même heure.

Toute soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission représentant 10 % du montant total de la soumission émis à l'ordre de la Commission scolaire des Bois-Francis valide pour une période de 45 jours excluant toutes les taxes applicables, sous forme de chèque visé, de lettre de garantie irrévocable ou de cautionnement de soumission émis par une institution financière sans quoi la soumission sera automatiquement rejetée. Cette garantie de soumission devra être échangée à la signature du contrat pour une garantie d'exécution et une garantie des obligations pour gages, matériaux et services.

Seuls seront considérés aux fins d'octroi du contrat les entrepreneurs détenant, le cas échéant, la licence requise en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c. B-1.1). Les entrepreneurs soumissionnaires sont responsables du choix des sous-traitants, tant pour leur solvabilité que pour le contenu de leur soumission. Un entrepreneur détenant une licence restreinte émise par la Régie du bâtiment du Québec n'est pas admis à présenter une soumission; cette inadmissibilité est applicable également aux sous-traitants du soumissionnaire.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec M. Éric Chanez, technicien en bâtiment au Service des ressources informatiques et matérielles au numéro de téléphone suivant : 819 758-6453, poste 22590.

Le propriétaire ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues.

Donné à Victoriaville, le 4 mars 2019.

Julien Lavallée
Directeur général